

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DE LA HAUTE SAVOIE

EXTRAIT DU REGISTRE
Des délibérations du Conseil Municipal

Commune de MORILLON

Séance du Jeudi 12 décembre 2024

Nombre de Membres		
Afférents Au Conseil Municipal	En exercice	Qui ont pris part à la délibération
15	12	12

Date de la convocation
6.12.2024
Date d'affichage
6.12.2024

L'an deux mille vingt-quatre, le 12 décembre à 20 heures, le Conseil municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle du conseil, sous la présidence de M. Simon BEERENS-BETTEX, Maire.

Présents : M. BEERENS-BETTEX Simon, M. CLERENTIN Raphaël, Mme CHEVRIER-DELACOSTE Lisette, M. PINARD Jean-Philippe, M. GIRAT Martin, Mme DUNOYER Marie, M. CONVERSY Éric, M. BOUVET Jérémie, Mme PEREIRA Jocelyne.

Excusés :

Mme BOSSE Stéphanie qui donne pouvoir à Mme DUNOYER Marie,
M. VUILLE Bertrand qui donne pouvoir à M. CLERENTIN Raphaël,
M. SÉRAPHIN Gilles qui donne pouvoir à M. BEERENS-BETTEX Simon.

A été nommé secrétaire de séance : M. GIRAT Martin

Délibération n° 2024.117

Objet de la délibération

APPROBATION DE LA CONVENTION À CONCLURE AVEC LA CCMG POUR LA DÉLÉGATION DE MAÎTRISE D'OUVRAGE POUR LA RÉALISATION D'ÉQUIPEMENTS COMMUNAUTAIRES DANS LE CADRE DU RÉAMENAGEMENT DE LA BASE DE LOISIRS ET DE LA RD 54 À MORILLON

Considérant que le projet d'aménagement de la route du Lac Bleu et des accès à la base de loisirs a intégré la réalisation de travaux au profit d'équipements communautaires ;

Considérant, en effet, que la Communauté de Communes des Montagnes du Giffre (CCMG), autorité compétente en matière de collecte des déchets, souhaitait développer les points de collecte des déchets par conteneurs semi-enterrés (CSE) afin de faire évoluer le mode de collecte en réduisant la part de porte à porte et que, dans ce contexte, elle était en recherche de sites pouvant accueillir des points de regroupement de CSE dans le secteur du chef-lieu de Morillon afin d'en améliorer la couverture ;

Considérant que la Commune étant favorable à ce type d'évolution de la collecte des déchets lorsque cela est justifié et techniquement possible, il a été convenu d'utiliser un délaissé du giratoire, initialement prévu en espace vert, pour y réaliser une aire de collecte en CSE permettant de desservir la partie nord du chef-lieu ;
Considérant, par ailleurs, qu'un point d'apport volontaire de déchets est déjà existant à proximité de la base de loisirs du Lac Bleu ;

Considérant que, constitué de colonnes aériennes, la réalisation du projet de réaménagement porté par la Commune a été l'occasion d'installer des CSE dans le cadre d'un emplacement intégré aux aménagements du secteur et que ces travaux ont facilité la gestion et ont amélioré l'esthétisme de ce point d'apport fortement utilisé lors des périodes de forte fréquentation touristique ;

Considérant, enfin, que dans le cadre de sa compétence de promotion du tourisme et de sa politique d'amélioration de l'accès à une information touristique fiable via le développement d'outils numériques sur le territoire, la CCMG a souhaité installer une borne tactile interactive au niveau du parking de la base de loisirs du Lac Bleu, et qu'ainsi un emplacement a été défini dans le périmètre du chantier de réaménagement porté par la Commune ;

Considérant que le projet de convention annexé à la présente délibération a pour but de formaliser a posteriori les modalités de réalisation de ces équipements de compétence communautaire dans le cadre du chantier de voirie sous maîtrise d'ouvrage de la Commune avec l'objectif de régulariser les incidences juridiques et financières de ces aménagements ;

Considérant que, dans le cadre de la convention, la Commune a réalisé les travaux de génie-civil et de VRD pour chaque futur équipement et que la CCMG, quant à elle, s'est chargée de fournir et d'installer les équipements envisagés ;

Considérant que cette organisation a permis de limiter le nombre d'intervenants sur le chantier, limitant ainsi les problématiques de coactivité et les risques de dépassement de délais, tout en permettant à la CCMG de bénéficier de certaines économies liées à la mutualisation des travaux ;

Considérant que la contribution financière globale de la CCMG à ces travaux s'élève à 33 003,04 € HT, montant dont le versement est exigible après la signature de la convention, étant précisé que le détail du coût des travaux de génie-civil et de VRD est exposé dans les annexes du projet de convention joint à la présente délibération ;

Aussi,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Le Conseil municipal,
Après en avoir délibéré :

- **APPROUVE** le projet de convention à intervenir entre la Communauté de Communes des Montagnes du Giffre et la Commune de Morillon relative à la délégation de maîtrise d'ouvrage pour la réalisation d'équipements communautaires dans le cadre du réaménagement de la base de loisirs et de la route du Lac Bleu ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer toutes les pièces découlant de la présente et, notamment, ladite convention.

VOTE DE L'ASSEMBLÉE : ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Le Maire,

Simon BEERENS-BETEX

Le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de GRENOBLE dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État.